



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 99 – JUILLET 2020**  
Recueil publié le 27 juillet 2020

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 99 – JUILLET 2020**  
Recueil publié le 27 juillet 2020

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE**

DECISION N°DG 2019-104 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES  
SERVICES NUMERIQUES



CENTRE  
HOSPITALIER  
Côte de Lumière

## DECISION N° DG 2019-104 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES NUMERIQUES

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique.
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence Régionale d'Hospitalisation des Pays de Loire portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu.
- Vu la convention de direction commune du 21 novembre 2014 modifiée signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers.
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2018 portant nomination de Monsieur Francis SAINT-HUBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Départemental La Roche-sur-Yon/Montaigu/Luçon/, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière », du Centre Hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe Public des Collines Vendéennes, de l'EHPAD La Chaize le Vicomte, de l'EHPAD La résidence « Au fil des Maines » à Saint-Fulgent.
- Vu la décision de nomination de Monsieur Philippe OUVRARD

### DECIDE

- **Article 1**  
Annulation de précédentes délégations  
La présente délégation remplace et annule les délégations suivantes :
  - décision N° 18/009
- **Article 2**  
Délégué  
Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe OUVRARD dans le cadre de ses attributions tout acte, décision relevant des domaines suivants :
  - la conclusion de contrats pour un montant inférieur à 25.000 € HT,
  - les certificats administratifs relatifs aux contrats et marchés publics, certificats de cession de biens meubles.
- **Article 3**  
Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation  
La présente délégation s'exerce à l'exclusion :
  - des marchés publics, contrats de maintenance, et tout contrat ou convention dont le montant est supérieur à 25.000 HT, pour les pièces suivantes :
    - ✓ actes d'engagement, avenants et décisions de poursuivre,
    - ✓ rapport présentation,
    - ✓ décision de réception,
    - ✓ résiliation des marchés,
  - de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, Elus nationaux et des collectivités territoriales, autorités de tutelle, et notamment Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

▪ **Article 4**  
**Respect de la législation**

La présente délégation de signature autorise Monsieur Philippe OUVRARD, Directeur des Services Numériques à certifier le caractère exécutoire des marchés passés au nom du Centre Hospitalier « Côte de Lumière ».

Elle désigne Monsieur Philippe OUVRARD, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur suppléant en l'absence du Directeur.

A titre exceptionnel, et en l'absence du Directeur, délégation est donnée à Monsieur Philippe OUVRARD à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 3 de la présente délégation.

La présente délégation s'exerce dans le respect des textes législatifs et réglementaires applicables en matière de marchés publics, et dans le respect des crédits alloués aux divers budgets approuvés du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » (comptes du budget exécutoire).

▪ **Article 5**  
**Date d'effet, notification et publication**

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture.


Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du Centre Hospitalier départemental de Vendée.

▪ **Article 6**  
**Recours**

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.

▪ **Article 7**  
**Forme du signataire**

La forme du signataire et du paraphe ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom – Nom	Signature	Paraphe
Philippe OUVRARD		p. o.

Fait à la Roche sur Yon, le 30 décembre 2019  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général,



Francis SAINT-HUBERT

**Destinataires**

- Monsieur Philippe OUVRARD
- Monsieur le Trésorier
- Directions fonctionnelles
- Publication au RAA Vendée
- Minute Direction/ Affichage établissement